**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband
**Band:** 33 (1986)
**Heft:** 3

## Werbung

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

contrôle. L'Office fédéral de la protection civile a l'intention de recommander aux cantons de joindre à chaque demande d'autorisation de construction d'un abri un tirage à part de cette liste à l'intention du maître de l'ouvrage. Ajoutons que les contrôles d'abris réalisés, effectués périodiquement dans les cantons, sont également réalisés sur la base de cette liste.
L'annexe contient enfin une brève liste d'abréviations et de dénominations se rapportant à la construction d'abri ainsi qu'un tableau des grandeurs usuelles du système international d'unités SI utilisé et leur comparaison avec le système technique correspondant (ST).

**Entrée en vigueur et distribution**
Contrairement à la date du 1er septembre 1985, mentionnée dans les instructions, l'Office fédéral de la protection civile a reporté l'entrée en vigueur au 1er avril 1986. A partir de cette date, ne doivent être présentés que des projets d'abri qui ont été conçus et approuvés selon les ITAP-84. Les projets d'abri, qui ont encore été établis et approuvés selon les ITAP-66, ne peuvent être exécutés que si la construction a débuté avant le 1er janvier 1987. Lorsque les travaux débutent après cette date, les projets respectifs seront adaptés aux ITAP-84. L'édition en langue allemande des instructions est disponible à partir du 1er janvier 1986, celle en langue française le sera à partir du 31 janvier 1986. Quant à l'édition en langue italienne, elle est prévue dès le 1er juillet 1986. Ces instructions peuvent être commandées par écrit à l'Office fédéral de la protection civile, division des mesures de construction, Monbijoustrasse 91, 3003 Berne. Le prix s'élève à Fr. 27.– par exemplaire.

| Que contrôler? | Comment contrôler? |
|---|---|
| **4. Enveloppe de l'abri structure porteuse** | 4.5 Des murs en maçonnerie se trouvent-ils dans l'abri? (Des briques silico-calcaires et des briques d'argile ne sont pas autorisées.) |
| **5. Voies d'évacuation, sorties de secours** | 5.1 Les VE et SS sont-elles exécutées conformément au projet approuvé? (nombre, disposition, longueur des VE) |
| | 5.2 L'évacuation des eaux des VE et des SS fonctionne-t-elle? |
| | 5.3 Des décombres ou d'autres matériaux sont-ils déposés dans les sorties de secours et les voies d'évacuation? |
| | 5.4 Les échelles ou échelons métalliques des puits de sortie sont-ils fixés de façon sûre? |
| | 5.5 Le couvercle du puits de sortie (couvercle perforé ou grille caillebotis) est-il en place et choisi de façon appropriée? (piétons, trafic, protection contre chutes) |
| **6. Fermetures de l'abri**<br>– Portes blindées PB<br>– Volets blindés VB<br>– Dispositif d'autolibération<br>– Portes « rouges » dans l'enveloppe de l'abri et fermetures éventuelles pour aération en temps de paix<br>– Eléments de fermeture fixés au cadre du volet blindé<br>– Portes normales dans l'enveloppe de l'abri | 6.1 Les PB sont-elles montées à l'extérieur et les VB à l'intérieur? |
| | 6.2 Toutes les fermetures de l'abri peuvent-elles être complètement fermées et ouvertes par une seule personne sans effort violent et sans l'aide de moyens spéciaux? (angle d'ouverture des fermetures d'abri > 90°). |
| | 6.3 Les fermetures d'abri, d'éventuelles ouvertures d'entrées supplémentaires et les passages éventuels de conduites de ventilation pour temps de paix sont-ils en place? Ces ouvertures sont-elles désignées comme telles et peuvent-elles être fermées irréprochablement? |
| | 6.4 Les éléments éventuels de fenêtre de cave fixés au cadre du VB (fenêtre/grillage) sont-ils facilement démontables? Ils seront démontés pour le contrôle du VB (ouverture et fermeture). |
| | 6.5 D'éventuelles portes normales à l'entrée de l'abri sont-elles facilement démontables/décrochables? |
| | 6.6 Bâtis des PB et VB:<br>6.61 Les bâtis des portes sont-ils complètement remplis de béton et exempts de nids de gravier? (contrôle éventuel avec le scléromètre à béton)<br>6.62 Toutes les parties métalliques sont-elles peintes et exemptes de rouille?<br>6.63 Les portes demeurant ouvertes sont-elles calées pour réduire le danger d'accidents? |
| | 6.7 Les joints d'étanchéité en caoutchouc des PB et VB sont-ils complètement collés dans la rainure? Sont-ils intacts et propres sur tout leur pourtour? |
| | 6.8 L'examen d'étanchéité des fermetures en position fermée (test à la lumière) montre-t-il des fenêtres perméables à l'air (porte déformée)? |

**...für die Bau-Austrocknung mietet man ihn schnell!**

Vermietung und Verkauf:
G. Kull AG, 8003 Zürich
Zurlindenstrasse 215a

Telefon
01 242 82 30
01 241 50 41